

ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 02 du 12 janvier 2024
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE SE
PRONONCER SUR L'ÉQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS AUX
FORMATIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR
L'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
– SESSION 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 susvisé,

VU la délibération n° B-2023-19 du 29 juin 2023 du bureau du conseil d'administration autorisant le président du SDIS à conventionner avec le SIS du BAS-RHIN dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 11 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le tirage au sort réalisé le 28 septembre 2023 désignant les représentants des personnels parmi les membres de la commission administrative paritaire de catégorie C, pour siéger dans cette commission,

Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240112-DDSIS02-AR

CONSIDÉRANT l'obligation de dresser la liste des membres de cette commission, placée auprès du SDIS 70,

Préfecture de la Haute-Saône, le 18/01/2024

Affichage : 19/01/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

Cette commission est présidée par **Madame Edwige EME**, présidente du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône.

Les autres membres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant François CARRIERE , responsable de l'organisme de formation	Lieutenant Vincent MERME
Commandant Matthieu FAURE , référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences »	Capitaine Maxime GERARD
Adjudant Christophe DRUET , sous-officier de SPP, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C	Adjudant Julien AUBRY

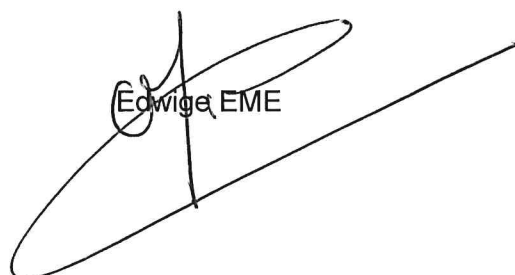
Le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2 : La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours. Tous les membres de la commission, à l'exception du référent départemental, ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque trois de ses membres au moins sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente est prépondérante. La décision de la commission est communiquée par sa présidente à l'autorité organisatrice du concours, au moyen d'un procès-verbal de séance.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS. Il sera mis en ligne sur le site internet du SDIS DE LA HAUTE-SAONE

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

La Présidente
du conseil d'administration,



Edwige EME